

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 08 AVRIL 2025 À 18 H 30
A LA SALLE DES FETES DE NUITS-SAINT-GEORGES

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRINET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Christèle POUTIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES.

EXCUSES : Jacques BARTHELEMY, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Séverine GUERRIER, Jacques MERRA, Nicole GENEVOIX, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT.

POUVOIRS : Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAU.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Philippe ROUARD a donné pouvoir à Denis GAILLOT.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRINET.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

Marcel JOBARD a donné pouvoir à Florence ZITO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION : Frédéric GROSNICKEL, DGS - Ludovic BOURDIN, DGA - Muriel PIERRE, DAF - Isabelle RIGONI, Secrétariat général.

Nombre de membres en exercice : 78 – Quorum : 40 – Présents : 58 - Pouvoirs : 14 – Votants 72

Ordre du jour :

Appel nominal + secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 18 mars 2025.

2. Projets de délibérations :

Affaires financières - Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.

C/25/32 – Objet : Subventions aux personnes de droit privé et organismes de droit public année 2025.

C/25/33 – Objet : Subventions aux personnes de droit privé et organismes de droit public du domaine culturel – Année 2025.

C/25/34 – Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2025.

C/25/35 – Objet : Taxe GEMAPI – Fixation du produit attendu pour l'exercice 2025.

C/25/36 – Objet : Service commun Secrétariat de mairie – Vote du forfait prévisionnel 2025.

C/25/37 – Objet : Budget primitif Principal – Exercice 2025

C/25/38 – Objet : Budget primitif Cinéma Le Nuiton - Exercice 2025.

C/25/39 – Objet : Budget primitif Eau – Exercice 2025.

C/25/40 – Objet : Budget primitif Assainissement – Exercice 2025.

C/25/41 – Objet : Budget primitif Déchets CC Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges – Exercice 2025.

C/25/42 – Objet : Budget primitif ZAE Gevrey-Chambertin « Les Terres d'Or » - Exercice 2025.

C/25/43 – Objet : Budget primitif ZAE Nuits-Saint-Georges « Le Pré Saint Denis » - Exercice 2025.

C/25/44 – Objet : Budget primitif ZAE Gilly-les-Cîteaux II « La Petite Champagne » - Exercice 2025.

C/25/45 – Objet : Budget primitif ZAE Morey-Saint-Denis « Aux quatre pieds de poiriers » - Exercice 2025.

C/25/46 – Objet : Reprise et constitution d'une provision comptable pour créances douteuses – Année 2025.

C/25/47 – Objet : Modalité de répartition entre le budget principal et les budgets annexes des frais d'administration générale de la Communauté de communes – Année 2025.

C/25/48 – Objet : Fixation du montant définitif des attributions de compensation de taxe professionnelle – Année 2025.

Enfance-Jeunesse - Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICHEL.

C/25/49 - Objet : Modification des tarifs des accueils péri et extrascolaires.

Culture – Dossiers suivis par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNICHEL.

C/25/50 – Objet : Vote des tarifs 2025 - Cinéma le nuiton.

C/25/51 – Objet : Tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale.

C/25/52 – Objet : Mise à jour du règlement intérieur de l'Ecole de Musique Intercommunale.

Ressources humaines – Dossiers suivis par le Président et Frédéric GROSNICHEL.

C/25/53 - Objet : Création d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs – Direction des Ressources Humaines.

C/25/54 – Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) – Direction Enfance Jeunesse.

C/25/55 – Objet : Protection sociale complémentaire.

3. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Président introduit la réunion.

1. Observations sur le **procès-verbal du Conseil communautaire du 18 mars 2025** :

Concernant la délibération C/25/19 – Election d'un représentant titulaire au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, Monsieur SEGUIN précise qu'il a regretté lors de la séance le mode de fonctionnement du Président de la Communauté de communes et que cette intervention n'a pas été retranscrite dans le procès-verbal du 18 mars 2025.

Le procès-verbal est adopté par 71 Pour et 1 Abstention.

2. Délibérations du Conseil communautaire :

En introduction, le Président indique que le budget 2025 marque la concrétisation de la première phase du PPI avec le lancement de la rénovation du gymnase de Brochon depuis fin mars (2 454 000 € HT), le lancement des travaux du périscolaire le 05 mai à Gevrey-Chambertin (4 100 000 € HT), la rénovation de la salle Omnisports à Nuits-Saint-Georges (3 214 000 € HT) et la construction du multi accueil de Gevrey-Chambertin (3 100 000 € HT).

En plus du PPI, nous aurons environ 420 000 € de petits investissements.

2024 a été une année satisfaisante avec un résultat de 1 300 000 € en fonctionnement.

2025 sera une année plus compliquée avec des charges qui augmentent. Nous sommes tous inquiets des perspectives avec l'instabilité mondiale. Nous comptons sur la CVAE pour nous donner de la marge mais l'Etat a capté cette recette et nous reverse une compensation qui est aujourd'hui figée. Du coup, le prévisionnel d'excédent de fonctionnement est revu à la baisse dans le BP 2025.

Madame VENTARD présente le PowerPoint.

Madame DUREUIL présente la partie Petite Enfance, Enfance Jeunesse et CLAS.

Monsieur MARQUET présente la partie Sports.

Monsieur BORTOT présente la partie Culture et Communication.

Il signale que l'on décale le lancement de la médiathèque itinérante pour affiner le financement avec la DRAC. Le Vice-Président explique le calcul de la subvention 2025-2026 de la MJC.

Monsieur CARTRON présente la partie Mobilité et SCOT.

Madame POSTANSQUE présente la partie Développement Touristique.

Monsieur STRUTYNSKI présente la partie Biodiversité et Développement Durable.

Monsieur LUCAND présente la partie Economie Sociale et Solidaire.

Monsieur POULLOT présente la partie GEMAPI.

Monsieur CARRE présente la partie Entretien des bâtiments et du patrimoine.

Monsieur le Président présente la partie Moyens généraux.

Madame VENTARD présente les chiffres du BP 2025 du Budget Principal avec la section de fonctionnement et une augmentation de 4,55 % sur les dépenses. Elle rappelle que la commission des Finances réunie le 20 mars 2025 a proposé une augmentation des taux d'imposition pour dégager des recettes supplémentaires et une augmentation des tarifs.

Affaires financières

Délibérations présentées par Madame VENTARD.

C/25/32

SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE ET ORGANISMES DE DROIT PUBLIC ANNEE 2025

Le budget primitif du budget principal 2025 prévoit des subventions de fonctionnement aux associations et établissements selon la répartition suivante :

Fonction	Bénéficiaires	Montant
020 – Service administration générale	Association « Coucou Nous Voilou » dans cadre de la pièce de Charité de la Vente des Vins des Hospices de Nuits-Saint-Georges	1 000,00 €
020 – Service administration générale	Amicale des grands crus du personnel	11 000,00 €
020 – Service administration générale	Appel à projets collège « La Petite Champagne » année 2025 Voyage en Italie	5 000.00 €
020 – Service administration générale	Office national des combattants et des victimes de guerre de Côte d'Or dans le cadre de la journée « Sport et Mémoire »	1 750.00 €
311 – Culture	Harmonie de Gevrey-Chambertin	3 000,00 €
322 – Sport	Club Sportif Nuiton	3 000,00 €
338 – Culture	M.J.C.	71 667,00 €
338 – Culture	M.J.C. projets	5 000.00 €
633 – Tourisme	Association des climats du vignoble de Bourgogne	10 000,00 €
TOTAL ARTICLE 65748		111 417,00 €
633 – Tourisme	EPIC Office du Tourisme dans le cadre de l'anniversaire de l'inscription des Climats de Bourgogne à l'UNESCO	30 000.00 €
TOTAL ARTICLE 657382		30 000.00 €
317 – Cinéma	Subvention équilibre budget annexe Cinéma Le Nuiton	49 000.00 €
TOTAL ARTICLE 65736211		49 000.00 €

Monsieur le Président contextualise la subvention proposée à l'ONaCVG (Office National des Combattants et des Victimes de Guerre) qui a un rôle important pour accompagner les victimes des OPEX dans leur convalescence. Dans ce cadre, Nuits-Saint-Georges accueillera un match de gala entre l'équipe de France militaires, championne du Monde, et le CSN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations et à l'établissement public selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025, aux articles, 65748,6573282, 65736211.

Délégation Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025 Publiée sur site internet le : 17.04.2025
--

C/25/33
SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE ET ORGANISMES DE DROIT PUBLIC
DU DOMAINE CULTUREL - ANNEE 2025

Le budget primitif du budget principal 2025 prévoit des subventions de fonctionnement aux associations culturelles selon la répartition suivante :

Fonction	Bénéficiaires	Montant
33 - Culture	Association Round Minuits (Festival Sons d'une Nuits d'été)	3 700 €
33 - Culture	Association Round Minuits (Festival Sons d'une Nuits d'été – Anniversaire 20 ans)	1 300 €
33 - Culture	Les Amis de Musique au Chambertin (Festival Musique au Chambertin)	3 500 €
33 - Culture	Association APCVLB (Salon Livres en Vigne)	2 200 €
33 - Culture	Association Les Amis des Orgues de Nuits (Festival les Orgues de Nuits)	2 500 €
33 - Culture	Association les Amis de Dansité (les Bacchanales de Nuits)	2 000 €
33 - Culture	Association Complètement Barges (Festival Complètement Barges)	2 500 €
33 - Culture	Association Agir pour Nuits (Salon du Livre et des Auteurs)	2 000 €
33 - Culture	Association Volcano (Festival Volcan de Nuits)	2 500 €
33 - Culture	ABCM (Association Bourguignonne de Musique de Chambre)	1 000 €
33 - Culture	FCPE (Fédération nationale des Conseils des Parents d'Elèves) projet LudiNuits	500 €
33 - Culture	Association La Cabotte (Festival de Magie)	1 500 €
TOTAL ARTICLE 6745		25 200 €

Le Vice-Président, Monsieur BORTOT, indique qu'un supplément a été voté au bénéfice de Sons d'une Nuits d'été au titre du 20^{ème} anniversaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 72 voix Pour :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations culturelles selon la répartition ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025, à l'article 6745.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025
Publiée sur site internet le : 17.04.2025

C/25/34

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2025

Selon l'état fiscal 1259 Mi, les bases de CFE connaissent une augmentation de 2.46%, les bases de taxe foncière bâtie de 2.61%, les bases de taxe foncière non bâties de 1.70% et une baisse de 10.93% des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en lien avec la réforme sur les meublés de tourisme. Soit une augmentation globale des bases des 4 taxes de 1.78% tenant compte de l'augmentation forfaitaire des bases de 1.7% cette année.

Notre budget prévisionnel de fonctionnement 2025 connaît un effet de ciseaux de plus en plus marqué avec des dépenses en augmentation de 4.52% (gaz, contrat d'assurance, cotisation CNRACL, etc.) et des recettes en hausse uniquement de 1.16%. Notre excédent prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2025 serait de 619 066 € contre 1 296 836 € en 2024 soit une baisse de 677 770 € (-52.26%).

Cet effet de ciseaux risque de s'aggraver en 2026 avec des nouvelles mesures gouvernementales imposées aux collectivités pour réduire le déficit public dans le cadre de la future loi de finances 2026.

Pour atténuer cet effet et afin de continuer à autofinancer les investissements hors PPI et anticiper le financement de la 2^{ème} tranche des investissements du PPI du prochain mandat, il est proposé d'augmenter les taux selon les propositions suivantes :

	Base 2025	Taux	Produit à taux constant	Proposition Taux	Produit hausse taux	Produit supplémentaire
CFE	17 863 000 €	21.32%	3 808 392 €	21.39%	3 820 896 €	12 504 €
Taxe Foncière bâtie	44 463 000 €	0.802 %	356 593 €	0.822%	365 486 €	8 893 €
Taxe foncière non bâtie	5 457 000 €	2.22%	121 145 €	2.28%	124 420 €	3 275 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	3 317 000 €	8.33%	276 306 €	8.54%	283 272 €	6 966 €
TOTAL			4 562 436 €		4 594 074 €	31 638 €

Dotations compensations fiscales	Montant	Dont locaux industriels (exonération impôts de production)
Allocations compensatrices CFE	1 017 445 €	944 955 €
Allocations compensatrices Taxe foncière bâtie	28 118 €	
Allocations compensatrices Taxe foncière non bâtie	99 €	
TOTAL	1 045 662 €	944 955 €

Monsieur SEGUIN demande un vote à bulletin secret car il s'agit d'un vote important. Les votes à main levée sont d'après lui l'apanage des régimes autoritaires.

Le Président confirme qu'il s'agit d'un droit et que sur la base de 58 présents, il faut 20 voix Pour.

Il y a 23 voix pour le vote à bulletin secret.

Monsieur SEGUIN indique qu'il y a eu un jour funeste avec l'annonce des droits de douane par Monsieur TRUMP et l'augmentation des impôts locaux par Monsieur GRAPPIN.

Monsieur SEGUIN regrette l'augmentation proposée de 2,5 % qui s'ajoute à l'augmentation des bases. Il ne comprend pas la volonté du Président de faire grossir sa cassette comme le ferait Harpagon. Il considère que nous n'avons pas besoin d'augmenter les taux alors que la CFE va nous rapporter sur les Zones d'Activités.

Il déplore que nous ne fassions plus de prospective financière alors qu'elle existait quand il était Vice-Président.

Il remarque que la Communauté de communes propose une hausse des impôts alors que la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud les a maintenus.

Il propose que les Conseillers résistent à l'oukase du Président en refusant la hausse des taux.

Il indique que lorsqu'il était Vice-Président, il faisait des économies.

Monsieur le Président lit à l'Assemblée le compte rendu de la commission des Finances du 20 mars 2025 et en particulier la proposition d'augmenter les recettes pour conserver la CAF nette.

Après la présentation de ce compte rendu de la commission des Finances en Bureau par la Vice-Présidente, les membres du Bureau ont débattu sur le niveau de l'augmentation.

Le Bureau a décidé de retenir une proposition modérée de plus 2,50 % des taux qui certes, représente un produit limité.

Le Président indique que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a les taux de Fonciers Bâti les plus faibles de Côte-d'Or. Nous sommes les seuls à être en dessous de 1%.

Au niveau des taux des communes, le Président cite les 3 taux les plus bas et les 3 taux les plus hauts, avec une moyenne de 37,05 % du TFB pour les 55 communes.

Le Président rappelle que les résultats de fonctionnement étaient déficitaires à l'époque de la Vice-Présidence de Monsieur SEGUIN et que l'inversion de cette tendance a permis d'investir.

Les travaux sont nécessaires pour les enfants, les clubs et les personnels de la Communauté de communes.

Ils se demandent parmi les opérations inscrites au PPI celles qui ne sont pas indispensables. Pour financer ces travaux, il faut dégager de l'autofinancement.

Au mois de juin, le PPI « 2^{ème} phase » sera discuté lors du Conseil communautaire.

Monsieur LUCAND intervient parce qu'il était Président entre janvier 2017 et juillet 2020. Il rappelle qu'en mars 2017, le premier budget agrégé donnait un déficit d'1 600 000 €.

Monsieur SEGUIN rappelle que la position de Monsieur GRAPPIN, à l'époque où il n'était que Vice-Président, était « pas d'augmentation d'impôt ».

Madame ZITO évoque l'énumération des taux faite par le Président qui n'a pas de sens. Elle considère que compte tenu du produit dégagé, cela ne vaut pas la peine de renvoyer cette image à la population.

Monsieur BALIZET confirme les discussions en commission des Finances dans le sens d'une augmentation modérée face aux perspectives et il assume cette position.

Pour Monsieur DUPONT, arrêtons de charger la barque.

Il est procédé à un vote au scrutin secret.

Le résultat du vote est le suivant : 36 voix Pour
30 voix Contre
4 Blancs
2 Nuls

Par conséquent, le Conseil communautaire :

- **FIXE** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2025 à 21.39%,
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti pour l'année 2025 à 0.822%,
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour l'année 2025 à 2.28%,
- **FIXE** le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2025 à 8.54 %.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025 Publiée sur site internet le : 17.04.2025
--

C/25/35
TAXE GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT ATTENDU POUR L'EXERCICE 2025

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 76 II 2 de la loi Notré, la compétence GEMAPI est devenue obligatoire pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application des I et II de l'article 1530 bis du code général des impôts, les communes exercent, en application du I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou à plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L.5711 à L.5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 30 janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement.

Le budget prévisionnel 2025 s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Cotisation Syndicat Bassin de la Vouge (SBV)	74 860.00 €	Excédent antérieur	4 432.00 €
Cotisation Syndicat du Bassin de l'Ouche	900.00 €	Dotation compensation Gémapi	5 672.00 €
Cotisation Syndicat mixte Dheune	35 560.00 €	Taxe Gémapi 2025	139 396.00 €
Participation Interclé Vouge/ Ouche 2025 (SBV)	16 250.00 €		
Remboursement frais CC Auxonne Pontailier Val de Saône Tille Vouge Ouche animations PAPI 2023-2024	1 985.00 €		
Remboursement frais CC Auxonne Pontailier Val de Saône Tille Vouge Ouche animations PAPI 2025	2 645.00 €		
Remboursement frais CC Auxonne Pontailier Val de Saône Tille Vouge Ouche Etude analyse risques inondations	1 000.00 €		
Remboursement frais CC Auxonne Pontailier Val de Saône Tille Vouge Ouche Etude analyse des documents d'urbanisme	4 000.00 €		
Etude SBC zones d'expansion des crues St-Nicolas-les-Cîteaux	6 000.00 €		
Etude de ruissellement 1 ^{ère} phase	5 000.00 €		
Reversement fiscalité dégrèvement Gémapi	1 300.00 €		
TOTAL	149 500.00 €		149 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour :

- **FIXE** à 139 396 € le produit attendu de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2025 hors dotation de compensation selon le détail du budget prévisionnel 2025 (pour rappel année 2024 : 108 295 €).

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025
Publiée sur site internet le : 17.04.2025

C/25/36
SERVICE COMMUN SECRETARIAT DE MAIRIE – VOTE DU FORFAIT PREVISIONNEL 2025

Le service commun Secrétariat de Mairie s'équilibre par une participation des communes à hauteur de 342 169 € soit un prix horaire de 31.93 € (forfait 2024 à 34.18 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour :

- **ADOpte** le forfait prévisionnel 2025 par communes selon le tableau joint,
- **FIXE** le prix horaire à 31.93 €,
- **DIT** que la participation des communes sera déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025 Publiée sur site internet le : 17.04.2025
--

C/25/37
BUDGET PRIMITIF CINEMA LE NUITON – EXERCICE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	102 405.00 €
012 – Charges de personnel	44 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 525.00 €
66 – Charges financières	700.00 €
042 – Amortissement	26 260.00 €
Total Dépenses	174 890.00 €
002 – Excédent reporté	10 795.43 €
70 – Produits des services	92 500.00 €
74 – Participations	12 595.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	48 999.57 €
042 – Amortissement subventions	10 000.00 €
Total Recettes	174 890.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
001 – Déficit d'investissement	42 768.08 €
16 – Emprunt	4 200.00 €
21 – Immobilisation corporelle	18 110.00 €
040 – Amortissement subvention	10 000.00 €
Total Dépenses	75 078.08 €
10 – Dotations (affectation résultat)	42 768.08 €
13 – Subventions	6 050.00 €
040 – Amortissement	26 260.00 €
Total Recettes	75 078.08 €

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025 Publiée sur site internet le : 17.04.2025
--

C/25/38
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2025

Monsieur SEGUIN rappelle qu'à l'époque de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, les investissements étaient financés par l'emprunt.

Le Président rappelle que pour emprunter, il faut de l'autofinancement car le banquier ne prête pas l'intégralité. Il y a également des ratios qui s'imposent à nous.

Madame VENTARD confirme qu'il faut emprunter pour les gros investissements mais avec une part d'autofinancement.

Monsieur SEGUIN souhaite que cette délibération soit votée au scrutin secret.

Le vote à bulletin secret est mis au vote. Il n'obtient que 15 voix Pour et est donc rejeté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 voix Pour, 11 voix Contre et 9 Abstentions :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	4 103 775.00 €
012 – Charges de personnel	9 918 500.00 €
014 – Reversement fiscalité	5 681 244.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	4 216 151.70 €
66 – Charges financières	275 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	23 000.00 €
68 – Provision impayés	5 201.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	2 562 819.27 €
042 – Amortissement	690 000.00 €
Total Dépenses	27 475 690.97 €
002 – Excédent reporté	5 243 408.97 €
013 – Atténuation des charges	60 000.00 €
70 – Produits des services	4 951 878.00 €
73 – Impôts et taxes	7 070 711.00 €
731 – Impositions directes	5 811 138.00 €
74 – Participations	4 061 585.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	240 745.00 €
76 – Produit financier	8 865.00 €
78 – Reprise provision impayés	5 360.00 €
042 – Amortissement subventions	22 000.00 €
Total Recettes	27 475 690.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
001 -Déficit reporté	801 895.27 €
16 – Emprunt	748 220.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	126 328.00 €
204 – Subventions d'équipement	241 615.00 €
21 – Immobilisation corporelle	572 729.00 €
23 – Immobilisation en cours	8 894 183.00 €
040 – Amortissement subvention	22 000.00 €
45 – Opération sous mandat	965 128.00 €
Total Dépenses	12 372 098.27 €

10 – Dotations	1 589 053.00 €
13 – Subventions	4 403 719.00 €
16 – Emprunt	1 681 270.00 €
27 – Immobilisation financière	76 080.00 €
45 – Opération sous mandat	1 369 157.00 €
040 – Amortissement	690 000.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	2 562 819.27 €
Total Recettes	12 372 098.27 €

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025
Publiée sur site internet le : 17.04.2025

Départs de Messieurs BEDENNE et MARCHISET (avec pouvoir de Monsieur DORLAND).

Présents : 56 - Pouvoirs : 13 – Votants : 69

C/25/39
BUDGET PRIMITIF EAU – EXERCICE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix Pour ;

- **ADOpte** le budget primitif 2025 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	1 243 015.00 €
012 – Charges de personnel	676 000.00 €
014 – Atténuation de produit	360 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	100 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	216 214.84 €
042 – Amortissement	987 235.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	108 700.00 €
66 – Charges financières	66 500.00 €
67 – Charges exceptionnelles	3 312 474.95 €
68 – Provisions impayés	11 000.00 €
Total Dépenses	7 081 139.79 €
002 – Excédent reporté	3 667 659.79 €
013 – Atténuation de charges	7 200.00 €
042 – Amortissement subvention	45 210.00 €
70 – Produit du domaine	3 302 000.00 €
74 – Subvention exploitation	21 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	24 315.00 €
78 – Reprise provision impayé	13 755.00 €
Total Recettes	7 081 139.79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
020 – Dépenses imprévues	90 562.07 €
040 – Amortissement subventions	45 210.00 €
16 – Capital dette	204 000.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	252 452.00 €
21 – Immobilisation corporelle	381 001.00 €
23 – Immobilisation en cours	1 362 022.00 €
Total Dépenses	2 335 247.07 €

001 – Excédent reporté	951 084.23 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	216 214.84 €
040 – Amortissement	987 235.00 €
13 – Subventions	180 713.00 €
Total Recettes	2 335 247.07 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025
Publiée sur site internet le : 17.04.2025

C/25/40
BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix Pour :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	1 872 795.00 €
012 – Charges de personnel	604 600.00 €
022 – Dépenses imprévues	200 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	1 305 189.82 €
042 – Amortissement	1 191 215.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	116 000.00 €
66 – Charges financières	279 400.00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 760 940.47 €
68 – Provisions impayés	5 000.00 €
Total Dépenses	7 335 140.29 €
002 – Excédent reporté	2 464 637.29 €
042 – Amortissement subvention	288 400.00 €
70 – Produit du domaine	4 442 130.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	75 000.00 €
77 – Produits exceptionnels	58 773.00 €
78 – Reprise provision impayés	6 200.00 €
Total Recettes	7 335 140.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Amortissement subventions	288 400.00 €
041 – Opérations patrimoniales	56 445.00 €
16 – Capital dette	495 100.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	444 130.00 €
21 – Immobilisation corporelle	324 985.00 €
23 – Immobilisation en cours	6 741 691.00 €
Total Dépenses	8 350 751.00 €
001 – Excédent reporté	2 960 688.18 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 305 189.82 €
040 – Amortissement	1 191 215.00 €
041 – Opérations patrimoniales	56 445.00 €
13 – Subventions	1 037 213.00 €
16 – Emprunts	1 800 000.00 €
Total Recettes	8 350 751.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025
Publiée sur site internet le : 17.04.2025

Départs de Messieurs SEGUIN, SERAFIN, MALSERT et TRAPET - Présents : 52 - Pouvoirs : 13 – Votants : 65

C/25/41
BUDGET PRIMITIF DECHETS CC GEVREY-CHAMBERTIN NUIITS-SAINT -GEORGES –
EXERCICE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix Pour :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	3 256 445.00 €
012 – Charges de personnel	794 200.00 €
042 – Amortissement	314 700.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	30 505.00 €
66 – Charges financières	66 500.00 €
67 – Charges exceptionnelles	397 628.44 €
68 – Provisions impayés	13 500.00 €
Total Dépenses	4 873 478.44 €
002 – Excédent de fonctionnement	458 336.44 €
013 – Atténuation de charges	1 000.00 €
042 – Amortissement subvention	24 110.00 €
70 – Produit du domaine	3 888 000.00 €
74 – Subventions d'exploitation	470 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	3 472.00 €
77 – Produits exceptionnels	12 590.00 €
78 – Reprise provision impayés	15 970.00 €
Total Recettes	4 873 478.44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
020 – Dépenses imprévues	40 000.00 €
040 – Amortissement subventions	24 110.00 €
16 – Capital dette	78 905.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	50 000.00 €
21 – Immobilisation corporelle	464 305.00 €
23 – Immobilisation en cours	489 749.48 €
Total Dépenses	1 147 069.48 €
001 – Excédent d'investissement	732 443.48 €
040 – Amortissement	314 700.00 €
10 – Dotations	77 271.00 €
13 – Subventions	22 655.00 €
Total Recettes	1 147 069.48 €

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025 Publiée sur site internet le : 17.04.2025
--

C/25/42
BUDGET PRIMITIF ZAE GEVREY-CHAMBERTIN « LES TERRES D'OR » – EXERCICE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix Pour :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 présenté comme suit :

SECTION DE FONTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	613 185.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	3 118 753.58 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	5 800.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	110 466.88 €
Total Dépenses	3 848 205.46 €
002 – Excédent reporté	670 568.67 €
042 – Opération d'ordre entre sections	1 865 971.79 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	5 800.00 €
70 – Produit du domaine	1 305 865.00 €
Total Recettes	3 848 205.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
001 – Déficit d'investissement reporté	1 252 781.79 €
040 – Opération d'ordre entre section	1 865 971.79 €
Total Dépenses	3 118 753.58 €
040 – Opération d'ordre entre section	3 118 753.58 €
Total Recettes	3 118 753.58 €

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025
Publiée sur site internet le : 17.04.2025

C/25/43

BUDGET PRIMITIF ZAE DE NUITS-SAINT-GEORGES « LE PRE SAINT DENIS » – EXERCICE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix Pour :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 présenté comme suit :

SECTION DE FONTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	1 306 495.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	3 564 491.41 €
042 – Opération d'ordre entre sections	4 881 407.80 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	8 600.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5.00 €
66 – Charges financières	6 250.00 €
Total Dépenses	9 767 249.21 €
002 – Excédent reporté	2 029 149.21 €
042 – Opération d'ordre entre sections	5 131 725.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	8 600.00 €
70 – Produit du domaine	2 597 775.00 €
Total Recettes	9 767 249.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Opération d'ordre entre section	5 131 725.00 €
001 – Déficit d'investissement	3 818 971.93 €
Total Dépenses	8 950 696.93 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	3 564 491.41 €
040 – Opération d'ordre entre section	4 881 407.80 €
16 - Emprunts	504 797.72 €
Total Recettes	8 950 696.93 €

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025
Publiée sur site internet le : 17.04.2025

C/25/44
BUDGET PRIMITIF ZAE GILLY-LES-CITEAUX II « LA PETITE CHAMPAGNE » – EXERCICE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix Pour :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	710 890.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	1 037 500.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	805 050.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	7 795.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5.00 €
66 – Charges financières	7 500.00 €
002 – Déficit de fonctionnement	2.10 €
Total Dépenses	2 568 742.10 €
042 – Opération d'ordre entre sections	1 523 447.10 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	7 795.00 €
70 – Produit du domaine	1 037 500.00 €
Total Recettes	2 568 742.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Opération d'ordre entre section	1 523 447.10 €
001 – Déficit d'investissement	805 045.02 €
Total Dépenses	2 328 492.12 €
040 – Opération d'ordre entre section	805 050.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 037 500.00 €
16 – Emprunts	485 942.12 €
Total Recettes	2 328 492.12 €

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025
Publiée sur site internet le : 17.04.2025

C/25/45
BUDGET PRIMITIF ZAE MOREY-SAINT-DENIS « AUX QUATRE PIEDS DE POIRIERS » – EXERCICE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix Pour :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	63 945.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	164 075.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5.00 €
66 – Charges financières	3 000.00 €
002 – Déficit de fonctionnement	1.60 €
Total Dépenses	234 026.60 €
042 – Opération d'ordre entre sections	231 026.60.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 000.00 €
Total Recettes	234 026.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
001 – Déficit d'investissement	164 072.21 €
040 – Opération d'ordre entre section	231 026.60 €
Total Dépenses	395 098.81 €
040 – Opération d'ordre entre section	164 075.00 €
16 – Emprunts	231 023.81 €
Total Recettes	395 098.81 €

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025
Publiée sur site internet le : 17.04.2025

C/25/46 REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES – ANNEE 2025

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans. A cette créance, on associe un taux forfaitaire de 20%

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été titrée, mais reste impayée :

- soit la créance est finalement recouvrée, et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 781 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée ;
- soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrecouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité, mais une certitude : il y a donc lieu dans ce cas de :

- 1) Établir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque,

- 2) Établir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrécouvrabilité mais cette opération est non réversible contrairement à la provision qu'on peut toujours reprendre au compte 781.

Le montant de la provision doit être ré-évaluée chaque année, pour chacun des exercices comptables :

- en 2024 : on va constater le montant du risque de non recouvrabilité en fonction du montant des créances datant de plus de deux ans. Une liste portant les créances de 2022 et antérieures est établie par le Trésorier.

- en 2025 : le montant des créances de plus de deux ans aura forcément évolué car certaines créances auront été payées ou admises en non-valeur, tandis que d'autres auront dépassé les deux ans (créances de 2024 venant s'ajouter aux antérieures) ; on doit donc recalculer le montant des créances de plus de deux ans et ce recalcul modifie également la provision de chaque exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix Pour :

- **DECIDE** de la reprise des provisions constatées en 2024 pour chaque budget selon le tableau ci-dessous,

Budget Principal	2014/2015/2016 /2017/2018/2019/2020/2021/2022	26 804.10 €	20%	5 360.82 €
Budget Eau Régie	2017/2018/2019/2020/2021/2022	68 779.05 €	20%	13 755.81 €
Budget Assainissement Gevrey-Nuits	2017/2018/2019/2020/2021/2022	30 836.45 €	20%	6 167.29 €
Budget Déchets	2017/2018/2019/2020/2021/2022	79 845.50 €	20%	15 969.10 €

- **MAINTIENT** la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance,
- **DECIDE** d'appliquer un taux de 20% de dépréciation au montant total de la créance,
- **DECIDE** de constituer des provisions comptables pour l'exercice 2025 pour chaque budget selon le tableau ci-dessous,

Budget	Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant des provisions à constituer
Budget Principal	2015/2017/2018/2019/2020/2021/ 2022/2023	24 279 €	20%	4 855.89 €
Budget Eau	2017/2018/2019/2020/2021/2022/ 2023	54 656 €	20%	10 931.28 €
Budget Assainissement Gevrey-Nuits	2017/2018/2019/2020/2021/2022/ 2023	24 367 €	20%	4 873.51 €
Budget Déchets	2017/2018/2019/2020/2021/2022/ 2023	65 715 €	20%	13 143.00 €

- **DIT** que les crédits sont prévus dans les budgets primitifs concernés à l'article 6817.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025
Publiée sur site internet le : 17.04.2025

C/25/47

MODALITE DE REPARTITION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES DES FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2025

Il est rappelé que par délibération du 28 juin 2022, le Conseil communautaire a adopté l'assiette et les modalités de répartition des frais d'administration de la manière suivante :

La répartition des frais d'administration générale consiste à imputer sur le budget principal de la communauté d'une part, et sur l'ensemble de ses budgets annexes d'autre part, les frais générés par la gestion courante de l'ensemble des activités communautaires et qui, de par leur nature, ne peuvent faire l'objet d'une imputation directe et analytique.

La présente délibération a pour objet de fixer pour l'exercice en cours et ceux à venir les modalités de calcul des frais généraux et à en établir le mode de répartition entre les budgets.

1. L'assiette des frais d'administration générale

Les frais d'administration générale de l'exercice sont composés des charges de fonctionnement figurant au compte administratif N-1 suivantes : au titre des services analytiques « administration générale », « bâtiment du pôle administratif de Gevrey-Chambertin (part Communauté de communes) » et du siège social « Espace France Services », aux chapitres suivants :

- « Les charges de fonctionnement »

Les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'administration générale, du bâtiment du pôle administratif de Gevrey-Chambertin (part communauté de communes) et du siège social Espace France Services à Nuits-Saint-Georges (déduction des revenus des loyers, des charges locatives, du remboursement des frais de téléphone ainsi que la subvention de l'Etat au titre du relais des Espaces France services).

- « Les charges de personnel »

Le personnel de la Direction générale (DGS, DGA et secrétariat), de la Direction des affaires financières, de la Direction des ressources humaines, de la Direction de la communication, du Service informatique, du Service marché public, le personnel mis à disposition pour la gestion de la comptabilité de l'EPIC Office du Tourisme, les agents d'entretien pour les deux pôles administratifs, les agents d'accueil du siège social et déduction faite des recettes relatives à la mise à disposition des agents pour le SCOT.

- « Les indemnités des élus »

L'indemnité du Président et des Vice-présidents.

2. Répartition entre le budget principal, les budgets annexes et les services communs

Le montant des frais d'administration générale est réparti entre le budget principal, les services communs et les budgets annexes de la manière suivante :

- Les frais communs au prorata des dépenses de fonctionnement CA N-1 déduction des charges exceptionnelles

Il s'agit des frais de fonctionnement de l'administration générale, du bâtiment du pôle administratif de Gevrey-Chambertin, du siège social Espace France Services, les indemnités du Président, l'indemnité de la Vice-Présidente en charge des affaires financières, l'indemnité du Vice-président en charge des ressources humaines, du salaire du DGS, du coût du personnel du secrétariat de Direction, du coût du personnel de la Direction de la communication, du coût du personnel du service informatique, du coût du personnel du service marché public, du salaire des agents d'entretien et d'accueil de l'Espace France Services et du salaire des agents d'entretien du pôle administratif à Gevrey-Chambertin.

- La masse salariale de la Direction financière au prorata du nombre de mandat et de titre CA N-1.
- La masse salariale de l'agent comptable mis à disposition de l'EPIC Office du Tourisme au prorata de son activité.
- La masse salariale de la Direction des ressources humaines au prorata du nombre d'agent (Effectif de l'année N-1).
- La masse salariale du DGA au prorata de leur activité selon les compétences en gestion.

- Les indemnités des Vice-présidents au prorata de leur délégation,
- La répartition entre les budgets des zones d'activités économiques se fait au prorata de la surface cessible

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix Pour :

- **FIXE** le montant des frais d'administration et la répartition entre le budget principal, les services communs et les budgets annexes pour l'année 2025 selon l'annexe jointe.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025 Publiée sur site internet le : 17.04.2025
--

C/25/48
FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
DE TAXE PROFESSIONNELLE – ANNEE 2025

Il est rappelé que la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation, et ce en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette attribution de compensation permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes, minoré des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées ou restituées afin de permettre le calcul des attributions de compensation selon une méthodologie fixée par la loi.

Il est précisé que pour notre Communauté de communes, la participation des communes aux différents services communs (secrétariat de mairie et autorisation du droit des sols) est également déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 relative aux attributions de compensation provisoire pour l'année 2025,

Vu la régularisation de la participation 2024 et la participation 2025 aux services communs secrétariat de mairie et autorisation des droits du sol adoptées lors du vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix Pour :

- **APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation de taxe professionnelle pour l'année 2025 selon le tableau détaillé en annexe.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025 Publiée sur site internet le : 17.04.2025
--

Enfance-Jeunesse

Délibération présentée par Valérie DUREUIL

C/25/49
MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Madame la Vice-Présidente expose que :

Le passage à la facturation au quotient familial (QF) tel que mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 a répondu aux principales attentes. Celle de la CAF de Côte-d'Or de rendre plus accessibles les activités de loisirs pour les publics dont les ressources sont les plus faibles. Et celle de la Communauté de communes de simplifier la tarification et la mise en œuvre de la facturation. Par ailleurs, cette nouvelle tarification permet une meilleure connaissance de la structure des familles en fonction des ressources.

Mais, dans un contexte budgétaire qui s'annonce très tendu pour 2025, les charges des accueils de loisirs vont encore augmenter malgré une gestion attentive :

- Hausse de la masse salariale d'environ 6% (Reconstruction d'équipes complètes, participation employeur obligatoire sur la prévoyance, SMIC indexé sur l'inflation, hausse des taux de cotisation CNRACL, formations qualifiantes, politique d'attractivité salariale...),
- Hausse attendue du prix d'achat des repas d'environ 2.5% au 1^{er} septembre dans le cadre de la révision des prix du marché conclu avec SHCB,
- Hausse du coût des transports et des tarifs de prestataires,
- Hausse du coût de l'énergie poursuivie en 2024 et marché d'achat gaz en 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de ne pas dégrader l'équilibre budgétaire de la Direction et de la Communauté de communes dans un contexte de baisse des dotations, et maintenir la qualité du service, il est envisagé d'actualiser régulièrement les tarifs des accueils péri et extrascolaires pour suivre l'évolution des coûts.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les tarifs au 1^{er} septembre 2025 en procédant à l'actualisation du tarif des repas (comprenant les charges de mise en œuvre et les goûters), à hauteur de +2.5%, et celui des APS (temps d'accueil) en augmentant les taux d'effort de +2.5% également.

Rappel des principes généraux des nouveaux tarifs :

Pour déterminer le barème de la part variable des tarifs des accueils et activités péri et extrascolaires, il est fait application d'un taux d'effort sur le quotient familial de la CAF (QF Caf) pour chaque période d'accueil.

Afin de calculer le coût des prestations, il est nécessaire que la Communauté de communes obtienne les QF des familles. A cet effet, les usagers devront autoriser la fonction « API Particulier » via l'application sécurisée « France Connect ».

« API Particulier » est une fonction sécurisée développée par l'Etat permettant au logiciel de facturation d'obtenir automatiquement les QF des familles auprès des services télématiques de la CAF (ou de la MSA). A défaut d'accès à « France Connect », ou en cas de dysfonctionnement, les usagers devront communiquer les informations nécessaires au service Enfance pour obtenir le QF de la famille (identité complète de l'allocataire, n° d'allocataire le cas échéant),

Les familles non-allocataires, non affiliées à la CAF ou la MSA ou n'autorisant pas la Communauté de communes à obtenir leur QF devront fournir leurs déclarations sur les revenus N-2 afin de déterminer un quotient familial en divisant les ressources déclarées par la famille et le nombre de parts (ex : avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 ou justificatifs pour le calcul des tarifs au 1^{er} janvier 2026).

A défaut de transmission de ce document ou des renseignements dans les délais (avant le 31 décembre de l'année N), le tarif plafond sera appliqué, sans aucun effet rétroactif en cas de réclamation.

Le QF CAF ou MSA retenu est le QF de l'année civile en cours, mis à jour au mois de janvier de l'année N.

Pour la facturation des prestations, il est fait application d'un QF plancher de 650 € et d'un plafond de 3 000 €.

Pour les tarifs extrascolaires et des mercredis, il est en outre défini 2 tranches de QF avec des taux d'efforts différents, respectivement de QF 0 € à 1000 € (inférieur ou égal à 1000 €), et de QF 1001 € à 3000 € et plus (supérieur à 1 000 €).

Evolution de la part fixe :

Evolution	Depuis le 1 ^{er} janvier 2024	A compter du 1 ^{er} septembre 2025
Repas : coût du déjeuner et de sa mise en œuvre (coût humain, matériel et fluides).	3.95 €	4.05 €

La part fixe n'est pas facturée pour les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) qui pour des raisons de santé ne peuvent pas consommer le repas fourni par la Communauté de communes.

Tarification périscolaire (matin, midi et soir en journée scolaire) :

Le temps méridien comprend 1h30 d'accueil.

Il est fait application de forfaits d'accueil uniques le matin, le midi et le soir.

Période forfaitaire d'accueil :	Accueil du matin	Accueil du midi	Accueil du soir Goûter compris
Taux d'effort par période	0.154%	0.205% + part fixe	0.185%
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	1.00 €	1.33 € + 4.05 € = 5.38 €	1.20 €
Tarifs au QF plafond (supérieur ou égal à 3000 €)	4.61 €	6.15 € + 4.05 € = 10.20 €	5.54 €

Tarification des mercredis à la journée ou à la demi-journée :

	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF inférieur ou égal à 1 000 €	0.374 %	0.477 % + part fixe	0.851% + part fixe
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF supérieur à 1 000 €	0.513%	0.718 % + part fixe	1.231% + part fixe
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	2.43 €	3.10 € + 4.05 € = 7.15 €	5.53 € + 4.05 € = 9.58 €
Tarifs pour le QF plafond (supérieur ou égal à 3 000 €)	15.39 €	21.54 € + 4.05 € = 25.59 €	36.93 € + 4.05 € = 40.98 €

Tarification extrascolaire à la journée (part variable + part fixe)

	Journée avec repas
Taux d'effort par pour les QF inférieur ou égal à 1000 €	0.851% + part fixe
Taux d'effort pour les QF supérieur à 1000 €	1.231 % + part fixe
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	5.53 € + 4.05 € = 9.58 €
Tarifs pour le QF plafond (supérieur ou égal à 3000 €)	36.93 € + 4.05 € = 40.98 €

Un accueil à la demi-journée sera possible pour les enfants dits à besoins particuliers ne pouvant pas être accueillis à la journée (problématiques particulières reconnues par la MDPH).

	Demi-journée sans repas	Demi- journée avec repas
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF inférieur ou égal à 1000 €	0.374 %	0.477 % + part fixe
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF supérieurs à 1000 €	0.513 %	0.718 % + part fixe
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	2.43 €	3.10 € + 4.05 € = 7.15 €
Tarifs pour le QF plafond (supérieur ou égal à 3 000 €).	15.39 €	21.54 € + 4.05 € = 25.59 €

Aides financières de la CAF de Côte d'Or :

La Communauté de communes bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la CAF de Côte-d'Or compensant l'application d'un tarif préférentiel pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 750 €.

Le montant de cette subvention a été fixée par les administrateurs de la CAF lors de la commission d'Action Sociale du 16 novembre 2021 à 0.55 € de l'heure facturée, à raison d'un maximum de :

- 9h par jour pour les mercredis,
- 8h par jour pour les vacances scolaires,
- 4h par jour pour les 1/2 journées sans repas

Le tarif préférentiel appliqué directement sur la facturation des accueils périscolaire du mercredi et aux tarifs extrascolaires consiste en une réduction de 2.20 € par demi-journée sans repas ou de 4.40 € par journée extrascolaire avec repas et 4.95 € par journée avec repas les mercredis.

La CAF rembourse la Communauté de communes de ces aides sur présentation de justificatifs nominatifs de présence des bénéficiaires indiquant le montant des réductions pratiqué directement lors de la facturation des prestations.

Frais d'inscriptions :

Des frais d'inscriptions forfaitaires de 50 € par an et par famille seront facturés au moment de l'inscription pour une ou plusieurs prestations péri et extrascolaires et figureront sur la facture de septembre ou sur la première facture émise après réception du dossier d'inscription.

Si l'enfant est en garde alternée et que chaque parent réalise un dossier d'inscription, les frais d'inscription sont facturés par moitié à chaque parent.

Séjours, nuitées et veillées :

Les dispositions fixées par la délibération n° C/24/58 du 9 avril 2024 demeurent inchangée à savoir :

Type d'activité	Tarifs
Journée extrascolaire avec nuitée :	Tarif journée extrascolaire de la famille + forfait de 30% supplémentaires de la journée extrascolaire + repas
Journée extrascolaire avec veillée :	Journée extrascolaire + 1 APS midi et 1 repas supplémentaire

Les dispositions tarifaires et du règlement relatives aux extérieurs (majoration de 30%), ainsi qu'aux enfants avec PAI avec fourniture de paniers-repas (non-facturation des repas) s'appliquent également à ces séjours, nuitées et veillées, le cas échéant,

Pénalités de retard, de non-réservation, absences, et jours de carence :

Les retards constatés lors de la prise en charge de l'enfant à l'issue de la prestation péri ou extrascolaire pourront être facturés sur la base d'une pénalité de retard forfaitaire de 10 € par jour et par famille.

Un enfant pour lequel la réservation n'aura pas été effectuée peut néanmoins être accueilli, mais une pénalité forfaitaire de 10 € par jour et par famille sera appliquée, sauf cas de force majeur.

Toute absence non signalée dans les délais de prévenance indiqué dans le règlement de fonctionnement sera facturée (la prestation sera due dans son intégralité).

Un jour de carence sera appliqué même en cas d'absence justifiée (certificat médical, convenances familiales...).

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C/23/144 du 12 décembre 2023 portant modification de la tarification péri et extrascolaire,

Vu la délibération n° C/24/58 du 09 avril 2024 relative aux tarifs de séjours, veillées et nuitées extrascolaires,

Vu la lettre circulaire de la CAF de Côte d'Or en date du 24 septembre 2021 demandant la mise en place par les collectivités bénéficiaires des aides de la CAF d'une facturation s'appuyant sur le quotient familial de la CAF (QF Caf) à compter du mois de septembre 2022

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution continue des coûts du service depuis la dernière modification des tarifs des accueils péri et extrascolaires (salaires, énergie, repas achetés, transports...),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 voix Pour, 6 voix Contre et 5 Abstentions :

- **ADOpte** les tarifs des activités péri et extrascolaires et de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025, comme présenté ci-dessus,

- **MAINTIENT** les tarifs des séjours, nuitées et veillées extrascolaires tels qu'adoptés par délibération du 9 avril 2024,

- **MAINTIENT** une majoration de 30% sur la part variable pour les usagers résidant hors du territoire communautaire, à l'exception des enfants scolarisés de manière dérogatoire en classe ULIS (unités localisées d'inclusion scolaire), en UEMA (unité d'enseignement en maternelle prévue dans le plan autisme) ou pour les enfants dont l'un des deux parents réside sur le territoire,

- **DIT** que le QF CAF plancher et les montants des subventions de la CAF déduites des tarifs suivront les actualisations décidées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

- **DIT** que le règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires sera mis à jour pour prendre en compte ces modifications.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025 Publiée sur site internet le : 17.04.2025
--

Culture

Délibérations présentées par Pascal BORTOT.

C/25/50 VOTE DES TARIFS 2025 – CINEMA LE NUITON

Chaque année, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les tarifs du cinéma.

Le cinéma Le Nuiton propose de développer son espace convivialité avec la mise en place d'une machine à expresso dont les capsules seraient facturées 1 €.

D'autre part, la location de la salle de cinéma nécessite la présence d'un agent de la collectivité. Il est proposé d'augmenter le tarif des locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix Pour :

- **ADOpte** les tarifs suivants :

CINEMA	TARIFS 2024	TARIF 2025
Plein tarif	7 €	7 €
Tarif réduit (demandeurs d'emplois, étudiants, personne de + de 65 ans, personne en situation de handicap, tarif sur justificatif)	6 €	6 €
Tarif ciném'accompagne (tarif unique)	6 €	6 €
Carte abonnement (10 places valables 1an)	55 € + 2 € support de carte	55 € + 2 € support de carte
Pour les – 16 ans	4.5 € toute séance	4.5 € toute séance
Cin'espiègle (un parent / un enfant)	10 €	10 €
Tarif pass Téléràma	4 €	4 €
Tarif carte Avantage Jeunes	6 €	6 €
Tarif printemps du Cinéma et toutes opérations nationales exceptionnelles	5 €	5 €
Tarif scolaires	3 €	3 €
Tarif semaine jeunes – 18 ans	5 €	5 €
Manifestations spéciales (tarifs utilisés pour les animations A)	5 €	5 €
Manifestations spéciales (tarifs utilisés pour les animations B)	10 €	10 €
Manifestations spéciales (tarifs utilisés pour les animations C)	15 €	15 €
Manifestations spéciales (tarifs utilisés pour les animations D)	20 €	20 €
Affiches grandes	8 €	8 €
Affiches petites	4 €	4 €
Tarif location lunettes 3D (à ajouter en plus du tarif proposé)	1 €	1 €

CONFISERIES	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Pop-corn	1.50 €	1,50 €
Café	*	1 €
Eau	1 €	1 €
Eau pétillante	1 €	1 €
Soda	3 €	3 €
Sucette	0.50 €	0.50 €
Glace	3 €	3 €

LOCATION DE SALLES	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Location salle sans projection demi-journée	300 €	500 €
Location salle sans projection 1 journée	500 €	800 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025
Publiée sur site internet le : 17.04.2025

C/25/51
TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Vu la délibération C/24/76 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 fixant les tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale.

Considérant la nécessité de maintenir des frais de dossiers pour le bon fonctionnement administratif du service concerné,
Considérant la possibilité de proposer des stages ponctuels au sein de l'école de musique, stages dont le coût d'inscription doit couvrir les frais de la rémunération chargée de l'enseignant,
Considérant les orientations budgétaires de la Communauté de communes pour l'année 2025-2026, une augmentation globale des tarifs de l'Ecole de Musique est préconisée par rapport aux tarifs de 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix Pour :

- **ADOpte** les tarifs suivants à compter de la rentrée de septembre 2025 :

Frais de dossier d'inscription par foyer : 50 €

Option habitant Communauté de communes, Pas d'option famille

Tarifs 2025-2026 pour la saison complète	Sans pratique collective 2025/2026	Avec pratique collective 2025/2026
Jardin/Eveil musical	141 €	
Initiation	240 €	
CYCLE 1 (30 mn)	353 €	212 €
CYCLE 2 (45 mn)	432 €	302 €
HORS CURSUS (à partir de 16 ans)	380 €	266 €
PRATIQUES COLLECTIVES		85 €

Option habitant Communauté de communes, Option famille (- 10 %)

Tarifs 2025-2026 pour la saison complète	Sans pratique collective 2025/2026	Avec pratique collective 2025/2026
Jardin/Eveil musical	127 €	
Initiation	216 €	
CYCLE 1 (30 mn)	317 €	190 €
CYCLE 2 (45 mn)	388 €	272 €
HORS CURSUS (à partir de 16 ans)	342 €	239 €
PRATIQUES COLLECTIVES		77 €

Option habitant hors Communauté de communes (+ 50 %), Pas d'option famille

Tarifs 2025-2026 pour la saison complète	Sans pratique collective 2025/2026	Avec pratique collective 2025/2026
Jardin/Eveil musical	212 €	
Initiation	360 €	
CYCLE 1 (30 mn)	529 €	317 €
CYCLE 2 (45 mn)	647 €	453 €
HORS CURSUS (à partir de 16 ans)	570 €	399 €
PRATIQUES COLLECTIVES		128 €

Option habitant hors Communauté de communes (+ 50 %), Option famille (- 10 %)

Tarifs 2025-2026 pour la saison complète	Sans pratique collective 2025/2026	Avec pratique collective 2025/2026
Jardin/Eveil musical	191 €	
Initiation	324 €	
CYCLE 1 (30 mn)	476 €	286 €
CYCLE 2 (45 mn)	583 €	408 €
HORS CURSUS (à partir de 16 ans)	513 €	359 €
PRATIQUES COLLECTIVES		115 €

LOCATION	75,00 €	
-----------------	----------------	--

Tarification stage minimum de 4 personnes

STAGE 1/2 JOURNEE (mini 4 personnes)	35,00 €	
STAGE JOURNEE	55,00 €	
STAGE WE	100,00 €	

Option habitant hors Communauté de communes (+ 50 %)

STAGE 1/2 JOURNEE HORS EMI	52,50 €	
STAGE JOURNEE HORS EMI	82,50 €	
STAGE WE HORS EMI	150,00 €	

Modalités de paiement :

- Par chèque, espèces, CB, en trésorerie à réception de la facture
- Par prélèvement bancaire
- Facturation :
 - o En totalité en novembre
 - o En 3 fois en novembre, février et juin
 - o En 8 fois en novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai et juin

L'inscription est ferme et définitive à partir du 01 octobre 2025.

Toute annulation après cette date entraîne la facturation de la totalité de l'inscription.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025
Publiée sur site internet le : 17.04.2025

C/25/52
MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Vu la délibération C/19/123 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2019 relative au règlement intérieur de l'École de Musique Intercommunale,

Considérant que ce règlement intérieur de l'École de Musique Intercommunale nécessite une mise-à-jour sur les points suivants :

- Les dates et les périodes pour les inscriptions,
- La précision des différentes pratiques collectives,
- Suppression des attentes de l'équipe pédagogique qui concerne le règlement intérieur du personnel de l'EMI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président à signer le nouveau règlement de l'École de Musique Intercommunale qui entrera en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2025.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025 Publiée sur site internet le : 17.04.2025
--

Ressources Humaines

Délibérations présentées par le Président.

C/25/53
CREATION D'EMPLOI ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu le tableau des effectifs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise que ce tableau est une mise en place concrète de la liste des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il ne concerne que les emplois permanent : fonctionnaires stagiaires et titulaires et contractuels de droit publics.

Considérant qu'un agent titulaire au grade de rédacteur a satisfait la session 2024 du concours d'attaché territorial organisé par le Centre de Gestion 54,

Il est proposé au Conseil communautaire de créer à compter du 1^{er} mai 2025 un emploi de chargé/e de Communication à temps complet sur le grade d'attaché territorial, catégorie A (la suppression du poste en catégorie B actuellement occupé interviendra après la période de stage et la saisine du CST).

Considérant que l'agent sur le poste RH-160, agent de restauration de Saulon-la-Rue et d'entretien du pôle médical, effectue de manière régulière des heures complémentaires,

Il est proposé au Conseil communautaire de transformer, à compter du 1^{er} mai 2025, le temps hebdomadaire du poste de 31.75 heures à 32.78 heures.

Considérant la nécessité de réorganiser le service lecture publique et le réseau des médiathèques,

Il est proposé au Conseil communautaire de créer à compter du 1^{er} août 2025 un emploi d'agent/e de bibliothèque à temps complet sur les grades d'adjoint territorial du patrimoine, adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe et adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe, catégorie C (la suppression du poste en catégorie B actuellement occupé interviendra après saisine du CST).

Considérant que lors de la refonte du tableau des emplois, certains emplois permanents n'ont pas été formalisés sur le document en annexe de la précédente délibération, notamment le poste de Conseiller/ère numérique, le poste d'agent/e d'accueil EFS, le poste d'agent/e technique et d'agent/e social au Multi-Accueil « la fée Clochette », deux postes d'agent/e administratif/ve au sein de la Direction Enfance, un poste d'agent d'animation au pôle de Brochon, Fixin, Couchey et le poste de responsable du service des sports et un poste d'agent/e de bibliothèque,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la correction du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois ciblés, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie hiérarchique dans les conditions fixées par le Code général de la Fonction Publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix Pour :

- **CREE** un poste de chargé/e de communication à compter du 1^{er} mai 2025, à temps complet, sur le grade d'attaché territorial,
- **TRANSFORME** à compter du 1^{er} mai 2025, le poste RH-160 de 31.75 heures hebdomadaires à 32.78 heures hebdomadaires,
- **CREE** un poste d'agent/e de bibliothèque à compter du 1^{er} août 2025, à temps complet, sur les grades d'adjoint territorial du patrimoine, d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe et d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe,
- **ADOpte** le tableau des effectifs annexé,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025 Publiée sur site internet le : 17.04.2025
--

C/25/54

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT
ÉDUCATIF (CEE) – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment l'article L.921-2-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment l'article 51,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

Vu le budget de l'établissement.

Considérant les dernières évolutions juridiques, notamment l'évolution de la rémunération prévue par le Décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 à compter du 1^{er} mai.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que *« la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif »*.

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- ▶ Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances.
- ▶ Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus.
- ▶ L'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du Code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération journalière de l'agent est prévue à l'article D432-2 du CASF. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF). Ce montant peut évoluer selon les évolutions juridiques applicables au CASF et au SMIC.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que *« lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature »*.

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Considérant, qu'en période de congés scolaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs de Direction de l'enfance jeunesse et notamment pour les activités extrascolaires,

Considérant que c'est également l'occasion d'accueillir des jeunes en stage pratique de BAFA,

Considérant que ceux-ci doivent réaliser un stage pratique de 14 jours en maximum 2 sessions, qui ne peut donc pas être réalisé entièrement sur une seule période de petites vacances,

Considérant, dès lors que pour assurer les activités extrascolaires pendant les périodes de congés, il est nécessaire de créer 14 emplois non permanents destinés au recrutement de 14 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur, à temps complet, pour la période du 22 avril 2025 au 31 octobre 2025, et répartis comme suit :

- 3 emplois pour la période des vacances de printemps, du 22 avril 2025 au 02 mai 2025,
- 8 emplois pour la période des vacances estivales du 07 juillet 2025 au 28 août 2025,
- 3 emplois pour la période des vacances de la toussaint du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025.

D'autre part, l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins pour assurer les activités pendant la période estivale, il est nécessaire de créer :

- 10 postes d'animateurs au grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet pour la période du 07 juillet 2025 au 05 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix Pour :

- **CREE**, à compter du 22 avril 2025, 14 emplois non permanents, en qualité d'Animateur, à temps complet, pour la période du 22 avril 2025 au 31 octobre 2025, dans le cadre du dispositif « Contrat d'engagement éducatif », répartis comme indiqué ci-dessus,
- **FIXE** la rémunération journalière selon les conditions fixée à l'article D432-2 du CASF et selon le SMIC en vigueur à la date de la présente délibération. Cette rémunération pourra évoluer selon les évolutions juridiques applicables aux contrats d'engagement éducatifs,
- **CREE**, à compter du 07 juillet 2025, 10 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, en qualité d'Animateur, au grade d'adjoint territorial d'animation, à temps complet, pour la période du 07 juillet 2025 au 05 septembre 2025,
- **DIT** que les rémunérations des accroissements saisonniers d'activités seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent et son expérience,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025 Publiée sur site internet le : 17.04.2025
--

C/25/55
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- Ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix Pour :

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- **VERSE** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- **AUTORISE** le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 16.04.2025 Publiée sur site internet le : 17.04.2025
--

3. Questions diverses

- **Manifestation « Il était une fois 10 ans de Climats en côte de Nuits ».**

Rappel du choix politique partagé par la Communauté de communes et l'Office de Tourisme d'organiser une manifestation d'envergure pour que notre territoire s'affirme dans le programme des célébrations des 10 ans. L'objectif est d'attirer des centaines de visiteurs le temps d'un week-end pour leur rappeler qu'une grande partie du territoire est classé au patrimoine de l'UNESCO comme le sont le Mont-Saint-Michel, la cité de Carcassonne ou encore la Muraille de Chine tout en proposant des animations ludiques et gratuites.

Présentation de l'affiche et du programme officiels.

Samedi 14 juin

Marché des artisans et producteurs locaux.

Une vingtaine d'artisans et producteurs locaux seront présents pour proposer à la vente leurs produits sous un barnum de 300 m². Dans ce barnum, les visiteurs retrouveront également les vins de l'ODG des Hautes Côtes qui assureront des dégustations.

Pièce de théâtre par la Compagnie Vagabonde. Ce spectacle est pris en charge par l'Association des Climats dans le cadre de notre partenariat.

Le barbecue des chefs avec Thomas Collomb qui proposera un menu de qualité aux 300 convives.

Le grand spectacle nocturne « La belle illusion » assuré par la Compagnie « Remue Ménages ».

Le bal guinguette par un orchestre.

Dimanche 15/6

Exposition d'une vingtaine d'artistes locaux (peintres, sculpteurs et photographes) dans le barnum de 300 m². Il nous reste des places disponibles sur cet espace, n'hésitez pas si vous avez des artistes dans vos communes à nous les proposer.

La troupe en déambulation sera la compagnie « Clair Obscur ».

Animation musicale avec les Tontons bringueurs.

Sur les deux jours, nous aurons le village des savoirs avec le stand de l'association des Climats, le service Biodiversité de la Communauté de communes, une exposition photos « 10 ans de fêtes vineuses en Côte de Nuits », des ateliers tonnellerie, pierre de Bourgogne, des masterclass, etc.

La buvette sera assurée par la Karrière et la petite restauration par l'Association La Cabotte.

D'ores et déjà, je remercie les communes pour le prêt du matériel pour la manifestation. Nous vous solliciterons également pour diffuser la communication car pour que cette manifestation soit une réussite populaire, nous avons besoins de vos relais. **A ce titre, nous aurons une conférence de presse jeudi 10 avril à 14h00 avec l'OT à l'EMI de Nuits-Saint-Georges.**

Pour le financement, nous avons prévu une subvention à l'OT qui porte la charge de la manifestation à hauteur de 30 000 € inscrits au BP 2025. L'OT de son côté apportera la somme équivalente tout comme l'Europe au titre du programme LEADER (en cours d'instruction).

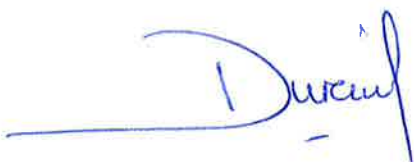
- **La conférence des Maires** prévue le 20 mai pourrait se transformer en Conseil communautaire pour permettre à la Communauté de communes de se positionner quant à l'adhésion au Syndicat Mixte des Maillys.

- **Désamiantage du toit du gymnase de Brochon.**

Les poussières qui s'envolent ne sont en aucun cas amiantées et proviennent des résidus accumulés dans les cheneaux et la sous-toiture qui ont été nettoyés. Des mesures ont été prises dès ce jour pour limiter l'envol de ces poussières grâce à un brumisateurs. Pour ce qui est de l'amiante, il s'agit bien simplement d'évacuer des plaques en fibrociment amiantées inertes qui seront traitées sur un site spécialisé. L'analyse faite le jeudi 3 avril par un laboratoire démontre qu'il n'y a pas d'amiante dans l'air. Une nouvelle analyse a été faite dans la journée.

Fin de la séance à 21h50.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN

